

DDT18 SER-BREMA  
Site administratif Lariboisière  
6 Place de la Pyrotechnie  
18000 BOURGES

A Bourges, le 07 juin 2024

Dossier suivi par : Juliette JARRY  
Mél. : sd18@ofb.gouv.fr  
N/Réf.: 2024-0003231

**Objet : Projet de création d'une unité de fabrication de charbon actif, commune de Vierzon**

Suite à l'examen du dossier de demande de déclaration que vous nous avez transmis pour avis le 03 mai 2024, nous vous faisons part de nos observations.

**1. Caractéristiques du projet**

Ce projet prévoit la construction d'une unité de fabrication de charbon actif, la surface foncière prévue pour le projet est de 4,4 ha. Au sein de cette emprise foncière acquise par Jacobi, 2,8 ha seront aménagés.

Ces 2,8 ha sont totalement en zones humides.

**2. Pertinence de l'état initial**

Les enjeux faunistiques et floristiques ont été correctement abordés dans le dossier.

Les habitats présents dans la parcelle impactée sont des prairies de fauche semées (code EUNIS 2.2).

**3. Prévision d'impacts**

**Impacts faune/flore**

Il ressort de l'étude d'impact des impacts résiduels faibles sur deux espèces d'oiseaux que sont le Pipit farlouse et la Cisticole des joncs.

Une demande de dérogation pour ces deux espèces ainsi qu'une mesure compensatoire sont proposées dans le dossier.

## **Impacts zone humide**

La caractérisation de la zone humide a été faite selon les critères pédologiques, 2,8 ha de zone humide sont impactés par le projet.

Une évaluation des impacts a été réalisée par le bureau d'études en analysant les fonctionnalités des zones humides. La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides a été utilisée.

Des remarques sur les fonctionnalités sont formulées dans le paragraphe 5.

## **4. Pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **4.1 Mesure d'évitement**

L'orientation du site a été revue afin d'éviter des zones à enjeux.

### **4.2 Mesures de réduction**

MR1 : 1,55 ha de prairies de fauche évitées sur le site du projet Jacobi

MR2 : mise en place de filets anti-amphibiens, mise en défens

MR3 : adaptation du calendrier des travaux

MR4 : lutte contre les pollutions diffuses

MR9 : mise en place de dispositifs spécifiques permettant d'assurer le passage de la petite faune

MR10 : mise en place d'une gestion écologique, fauche tardive après le 15/10 avec export

Nous n'avons pas de remarques sur les mesures de réduction.

### **4.3 Mesures de compensation**

MGC1 : mesure de gestion conservatoire sur une parcelle située au nord du projet Jacobi, ainsi que sur autre parcelle plus au sud à proximité de la mesure de compensation zone humide. Cette gestion conservatoire se fera sur une surface cumulée de 7,57 ha.

MCZH1 : création de zone humide (hypothèse n°1 sur site n°6) et recréation d'habitats herbacés humides favorables aux espèces d'oiseaux ciblés.

La parcelle servant pour la mesure de compensation est constituée de remblai sur une hauteur de 4 à 6m en partie centrale. Le diagnostic pédologique du remblai fait ressortir des matériaux plutôt argileux. Le volume de remblai est estimé à 17 000m<sup>3</sup> (p184 du dossier d'étude d'impact). Il me semble selon mes calculs que le volume de ce remblai serait plus proche des 170 000m<sup>3</sup>.

La mesure de compensation consiste à créer une cuvette au centre du site de compensation.

Des terrassements sur l'ensemble du dôme seront effectués, avec un abaissement du dôme sur 3,4 ha de 50cm. Les remblais déplacés seront déposés sur le pourtour de la cuvette.

Ensuite un surcreusement serait réalisé en partie centrale sur 50cm de profondeur supplémentaire.

L'alimentation en eau de la ZH créée sera faite grâce aux pluies. Le projet prévoit de créer une jonchaie en zone centrale et une prairie humide à moyennement humide en périphérie.

Un apport d'argiles afin d'étanchéifier la cuvette créée sera réalisé pour augmenter le temps de séjour

en eau.

Il est prévu un renappage de l'ensemble de la zone terrassée avec de la terre végétale issue des opérations de terrassement sur une hauteur de 10 à 15cm. Il est mentionné que cet apport de terre facilitera le retour d'une végétation caractéristique des zones humides.

**Nous n'avons trouvé aucun plan dans l'étude d'impact détaillant la mesure compensatoire, dimension, profondeur ...**

## **5. Remarques OFB**

### 5.1 Sur les fonctionnalités

#### Fonctionnalité hydrologique :

Le dossier mentionne que la zone humide présente sur le site impacté n'a qu'une faible fonctionnalité vis-à-vis du ralentissement du ruissellement compte tenu de sa position géographique (sur un plateau et insérée dans une zone aménagée).

La mesure de gestion conservatoire prévue au nord du site ainsi que la mesure d'évitement permettent de limiter l'impact sur cette fonctionnalité.

De même la sous-fonctionnalité sur le soutien d'étiage est peu concernée de par sa position géographique éloignée des cours d'eau et en aval sur le bassin versant.

Concernant la sous-fonction de recharge des nappes : des études ont montré que des infiltrations lentes existent et que les zones humides peuvent constituer des zones de recharges permanentes pour les nappes phréatiques (Barnaud et Fustec 2007).

Au sein d'une zone humide, plusieurs facteurs physiques peuvent influencer la recharge des nappes :

- la granulométrie des particules et leur conductivité hydraulique. Selon la taille des vides entre les dépôts, les écoulements sont plus ou moins rapides entre ces particules.
- la teneur en matière organique du sol des zones humides non « tourbeuses ». La perméabilité dépend également fortement de la matière organique et de la dynamique des matières en suspension qui peuvent avoir un effet de colmatage (Fustec et Lefeuvre 2000)
- les systèmes de drainage
- la connexion de la zone humide avec le cours d'eau dans les systèmes alluviaux

L'enjeu sur la recharge des nappes est en général assez limité pour les zones humides de plateau, mais seules des études fines à l'échelle des systèmes hydrogéologiques associant les niveaux locaux peuvent permettre de déterminer si une zone humide précise participe ou non à la recharge de la nappe et quel en est l'impact sur le bilan quantitatif de la nappe.

L'étude d'impact présentée par le pétitionnaire ne permet pas de connaître précisément les relations existantes entre la zone humide de plateau présente sur le site impacté et la nappe souterraine. Aucune étude scientifique n'existe sur cette zone permettant de savoir comment se font ces échanges.

La zone humide créée sur le site de compensation se situe sur un remblai, ce remblai recouvre vraisemblablement une ancienne zone humide. La partie la plus basse de la cuvette se situerait encore à 3m au-dessus du terrain naturel, elle serait donc déconnectée de celui-ci.

Il est donc admis par le porteur du projet que cette sous-fonction de recharge des nappes ne sera pas équivalente sur le site de compensation.  
C'est pour cela que le porteur du projet prévoit d'augmenter la surface de 120%.

Or comme le dossier ne précise pas les conditions de transfert des eaux pluviales de la cuvette vers le sous-sol, nous ne pouvons pas évaluer si les 20% de surface supplémentaire proposés sont suffisants pour satisfaire à l'équivalence fonctionnelle.

Même si un apport d'argiles est prévu afin d'étanchéifier le fond de la cuvette, les pluies seules sur la surface de cette cuvette ne permettront pas d'assurer un engorgement en eau suffisant pour permettre d'obtenir une prairie humide ou une jonchaie.

**La faisabilité de réussir à créer une zone humide sur du remblai étant très aléatoire (scénario peu probable) il est donc nécessaire d'augmenter le ratio de compensation.**

**Des compléments dans le dossier sont attendus sur la nature précise du remblai en profondeur (à priori de l'argile non hydromorphe), celui-ci est-il uniforme sur toute son épaisseur ?**

**Nous n'avons pas d'estimation dans le dossier de la quantité de pluie attendue moyenne par an sur la cuvette, ni sur le temps de séjour de cette eau et de son taux d'infiltration.**

**L'étude doit démontrer que la pluie tombant sur la surface de cette cuvette et que la nature pédologique du fond permette un engorgement suffisant dans le temps à la fois pour permettre des échanges avec la nappe et la création des habitats de prairie humide et de jonchaie.**

#### Fonctionnalité biogéochimique :

Il est mentionné dans le dossier que cette fonctionnalité sera assurée dans le site de compensation. Cette fonctionnalité dépend du type de végétation présente, dans ce cas précis présence de végétation herbacée dans le site impacté et dans le site de compensation et action de fauchage avec export prévu permettant l'élimination de l'azote.

**Cette fonctionnalité dépend également du taux de matière organique présent dans le sol qui est lié à l'engorgement en eau de celui-ci.**

**Le dossier devra préciser le temps d'engorgement en eau estimé dans la zone de compensation.**

#### Fonctionnalité écologique :

Les habitats attendus (prairie humide et jonchaie) sont favorables aux espèces présentes à enjeux. Cependant, ils sont conditionnés au temps d'engorgement de la zone.

**Même remarque que pour les fonctions précédentes, des données plus précises doivent être apportées dans le dossier permettant de démontrer que le temps d'engorgement sera suffisant pour recréer ces habitats et les maintenir en place.**

**La trajectoire écologique envisagée est très incertaine car elle induit un fort changement sur les conditions hydriques du milieu.**

**De plus la terre prévue pour le renappage du site impacté est issue d'une prairie de fauche artificielle qui ne présente pas les caractéristiques d'une végétation de zones humides. Il manquera donc une action d'impulsion afin de végétaliser cette cuvette avec une végétation caractéristique de zones humides.**

## **6. Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne**

Disposition 8B-1 : les mesures compensatoires doivent équivalentes sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le même bassin versant de la masse d'eau

En dernier recours, et à défaut de réunir les trois critères, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

**La fonctionnalité hydrologique n'étant pas satisfaite de façon équivalente, la surface de 20% supplémentaire n'étant pas argumentée scientifiquement, la mesure compensatoire prévue n'est pas compatible avec le SDAGE.**

### **Conclusion**

Après analyse des principaux documents du dossier qui nous a été transmis pour avis, il apparaît que celui-ci ne présente pas les garanties attendues d'un aménagement soumis à la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

La mesure compensatoire sur les zones humides n'est pas satisfaisante, la réussite de création de zone humide est très aléatoire.

Des compléments doivent être apportés à l'étude sur l'estimation de l'apport d'eau dans la cuvette, le temps d'engorgement de la nouvelle zone humide créée, la nature du remblai permettant d'estimer les transferts d'eau vers le terrain naturel.

Un plan détaillé de la mesure compensatoire est attendu, surface de prairie, surface de jonchaie, profondeur.

Le tableau d'évaluation de la méthode MNEFZH est souhaité.

A défaut de pouvoir argumenter techniquement que les 20% de surface supplémentaire permettent de satisfaire à l'équivalence fonctionnelle, la mesure de compensation devra avoir une surface de 200% par rapport à la surface de la ZH impactée comme demandé par le SDAGE Loire-Bretagne.

Comme précisé dans le SDAGE cette surface additionnelle peut-être trouvée sur le même bassin versant ou dans un bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

Une nouvelle zone de compensation peut être envisagée dans un bassin versant proche avec des actions écologiques pertinentes dont la faisabilité technique est réaliste et efficace permettant une équivalence fonctionnelle (ratio surfacique de 1 dans ce cas).

Le chef de service  
VAN BOSTERHAUDT Patrice